

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Le Journal de Lyon devance les journaux de Paris, d'un jour, pour les nouvelles de Paris et du Nord, et de plusieurs jours, pour les nouvelles du Midi.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellocour), N.º 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.º 20; et chez Chambet, libraire, rue LaFont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.º 1, à Lyon.

Lyon, 3 Avril.

Le 21^{me} régiment de ligne, fort de 3 bataillons et d'environ 1200 hommes, arrive aujourd'hui à Lyon, venant de Dijon, et se rendant à Valence.

— Le 5^{me} régiment d'artillerie à pied, composé de deux bataillons, venant de Valence, et se rendant à Mâcon, est attendu mercredi prochain, 4 du courant.

— On dit que dimanche, à 9 heures du soir, M. Chasteau, secrétaire de la légation Française à Florence, à passé dans notre ville en courrier extraordinaire. Il portait à Paris la nouvelle que le chargé d'affaires d'Autriche à Florence, venait de recevoir un courrier du général Frimont, qui annonçait que le 24, il était entré à Naples, et que l'armée autrichienne avait défilé devant le prince-régent et le prince de Salerne.

— Les amateurs de peinture et de belles tabatières, sont prévenus que l'on a mis en loterie, chez M. Mercier, orfèvre, quai Villeroy, une belle tabatière, d'or montée à la moderne, ornée de quatre marines et de deux paysages à l'huile, peinture originale de Vernet, de la valeur de 3000 fr.

Elle sera adjugée au premier numéro, du troisième tirage de la loterie royale de Lyon, qui aura lieu le 29 juillet 1821. Chaque billet est de vingt francs, ils sont déposés, ainsi que la tabatière chez le susdit M. Mercier.

PARIS, 31 mars.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Le Roi a reçu en audience particulière, M. de Nariskin grand chambellan, de S. M. l'empereur de toutes les Russies: M. le marquis de la Boissière maréchal de camp, et M. le Baron de Martroy, préfet du Puy-de-Dôme.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé avec Son Exc. le ministre, de sa maison.

A midi les troupes de la garde montante, ont défilé devant M. le général aide major de service.

L'après-midi le Roi a travaillé avec M. le président du conseil des ministres:

LL. AA. RR. Mgr. le duc de Bordeaux et MADemoiselle, ne sont pas sortis pour leur promenade accoutumée.

Le comité de bienfaisance du 4^e. arrondissement, a fait célébrer aujourd'hui un service funèbre pour M. le duc de Berry, dans l'église de St-Vincent-de-Paul, rue Montholon, faubourg Poissonnière; plusieurs personnes de marque y assistaient.

Ce matin, les corps de gendarmerie à cheval et à pied de la ville de Paris, ainsi que les sapeurs-pompiers, ont été passés en revue, par M. l'intendant militaire de la première division sur la place royale; on admirait la tenue de ces deux corps, si nécessaires pour la sûreté et la tranquillité de la capitale.

— On établit de nouveaux boulevards extérieurs, depuis la barrière de Sèvres jusqu'à celle de l'École militaire. Les plantations viennent d'être terminées, et des ouvriers sont occupés à paver la chaussée de cette nouvelle promenade.

— Ce matin, S. A. R. M^{me} la duchesse d'Orléans est venue faire visite à M^{me} la duchesse de Bourbon, princesse de Condé, que l'on dit être légèrement indisposée.

— La santé de M^{me} la duchesse Decazes est un peu améliorée. Un grand nombre de personnes de distinction ne cessent d'envoyer s'informer de l'état de cette dame.

— Le nommé Montreuil, assassin de la femme dite la belle Écaillère, est attendu demain à la conciergerie. On criait et on débitait ce matin, dans toutes les rues de Paris, les détails de son arrestation, et les colporteurs trouvaient beaucoup d'acheteurs parmi les personnes de la classe ouvrière.

— Le général Morillo, qui commandait les troupes royales dans l'Amérique du sud, qui était débarqué en Angleterre est arrivé à Paris depuis quelques jours, part ce soir de la capitale pour se rendre à Madrid.

— Le journal de Paris avait donné aujourd'hui la nouvelle que S. A. S. M^{me} la Duchesse douairière d'Orléans était malade en son Château d'Ivry, et que son état donnait les plus vives inquiétudes; cette nouvelle en donne de réelles dans la classe des malheureux,

on s'est rendu en foule à l'hôtel de S. A. S. Les personnes qui lui ont témoigné tant de reconnaissance ont appris avec plaisir que la nouvelle du journal de Paris était exagérée.

— On remarquait ce matin vers les dix heures au marché aux fleurs, M. le duc Decazes qui, accompagné de deux secrétaires, s'occupait de l'achat d'un grand nombre de plantes S. E. avait l'air très satisfait.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin de la séance du 31 mars 1821.

A l'ouverture de la séance, le ministre des finances a présenté à la chambre six projets de lois, précédemment adoptés par la chambre des députés, et relatifs au règlement définitif du budget de 1819 et des années précédentes.

La chambre a ensuite repris la discussion commencée dans la séance d'hier, sur le projet de loi tendant à modifier l'art 351 du Code d'instruction criminelle; dans cette discussion ont été entendus, MM. le comte Germain, le ministre d'Orvilliers, le marquis de Lally, le baron de Barente, le garde-des-sceaux, le duc de Lévis, le comte de S. t Roman, le marquis de Marbois, rapporteur de la commission; le comte de Ségur, le comte Daru, le vicomte de Montmorency, le comte Laplace et le comte de Tracy; la chambre a ordonné l'impression des discours prononcés par MM. le marquis d'Orvilliers, le marquis de Lally, le baron de Barente, le duc de Lévis, le comte de S. t Roman et le marquis Marbois. Elle a ensuite fermé la discussion générale pour passer à la délibération sur ces amendemens, un premier amendement proposé par M. le comte de Cornudet dans la séance d'hier, disait que dans le cas où la déclaration du jury serait rendue à la simple majorité de sept contre cinq, l'affaire serait renvoyée à une autre session, et devant un autre jury dont la déclaration serait définitive à quelque majorité qu'elle eut été rendue.

Cet amendement ayant été retiré par son auteur, la discussion s'est ouverte sur un amendement proposé par MM. le marquis de Lally, le comte de Ségur et le comte Daru, auxquels s'est réuni M. le comte de Cornudet et qui consistait dans sa rédaction définitive, à statuer que la déclaration de culpabilité ne pourrait être rendue par le jury, qu'à la majorité de huit voix contre quatre; cet amendement combattu par M. le garde-des-sceaux et défendu par M. le comte de Broglie, a été écarté par la question préalable l'article unique du projet de loi, a ensuite été mis aux voix et adopté à la majorité de 71 voix contre 56.

La chambre s'est séparée à six heures avec ajournement à mardi prochain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 31 mars 1821.

A une heure M. le président est au fauteuil.

A une heure et demie la séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la dernière séance. La rédaction en est adoptée.

L'ordre du jour est le rapport de la commission des pétitions, N.ºs 44 et 47.

M. Duhamel, rapporteur de la commission des pétitions a la parole:

Le sieur Duvergier, détenu à la Conciergerie, se plaint des abus qui résultent des dispositions du code d'instruction criminelle qui confie aux préfets le choix des jurés.

La commission propose le renvoi à M. le garde-des-sceaux.

M. Brun de Villeret: Les préfets nomment les jurés, et l'on sait que la noble institution du jury est livrée à l'arbitraire et prive les citoyens de leur plus beau privilège. J'appuie l'avis de la commission.

La chambre renvoie la pétition à M. le garde-des-sceaux.

Le sieur Douillon, notaire à Vellejron (Haute-Saône), demande une loi qui retire l'apposition des scellés des attributions des juges de paix, pour la réunir à celle des maires.

M. de Marcellus: Les lois déjà faites peuvent cependant être corrigées et rendues meilleures, et certes MM., c'est à cette amélioration que nous devons tendre, surtout pour tout ce qui regarde la morale et la religion. L'observation des Dimanches et des fêtes, est un précepte de la religion de l'état. On sait avec quel respect ce précepte est suivi par les peuples chrétiens, même des deux

hémisphères. La France, de tous temps accoutumée à donner l'exemple de l'obéissance aux lois divines, peut à cet égard profiter de l'exemple des peuples voisins. Songez, MM., que plus on fait respecter l'autorité de Dieu, plus on rend auguste et chère l'autorité du Roi son image.

Pour ce qui regarde les assemblées des conseils municipaux dans les campagnes, j'adhère à l'avis de la commission. Quant à l'autre objet de la pétition qui vous est soumise (les ventes des meubles et immeubles), comme cette pétition contient un vœu qui me paraît au moins digne d'attention, j'ai l'honneur d'en demander le renvoi à M. le garde des sceaux.

La chambre passe à l'ordre du jour.

Des habitans de Lacomme (Tarn), réclament le paiement de fournitures faites aux troupes de passage après le licenciement de l'armée du maréchal Soult.

La chambre renvoie la pétition à MM. les ministres de la guerre et de l'intérieur.

Les marins du quartier de Boulogne demandent que le temps qu'ils emploient à la pêche du poisson frais soit ajouté, dans la liquidation des retraites, aux autres services qui donnent droit à une pension.

M. Leseigneur donne lecture d'un long discours écrit qu'il nous est impossible d'entendre.

La chambre renvoie la pétition au ministre de la marine.

Le sieur Pournet, à Bourg-Argental (Loire), demande la refonte de toutes les pièces de monnaies mises en circulation depuis la mort de Louis XVI jusqu'à la restauration.

La chambre renvoie la pétition à M. le ministre des finances.

Le sieur Lepayen, propriétaire à Jouy-aux-Arches (Moselle), demande que les trois communes de Jouy-aux-Arches, Corny et Any, situées sur la rive droite de la Moselle, soient distraites du canton de Gorze qui est sur la rive gauche, pour être réunies à l'un des arrondissemens de Metz.

La chambre renvoie cette pétition à M. le ministre de l'intérieur.

Le sieur Sainte-Colombe, à Mézin (Lot-et-Garonne), demande que les officiers en semestre puissent jouir de leur traitement intégral.

La chambre passe à l'ordre du jour.

Le sieur Imbert, propriétaire à la Valette (Var), présente des observations sur les droits perçus sur les boissons.

La chambre renvoie cette pétition à M. le ministre des finances, ordonne que copie en sera donnée à la commission du budget.

Le sieur Joly, desservant de Cour-sur-Aube (Loir-et-Cher), demande que les assemblées des conseils municipaux et des ventes de meubles et immeubles, ne puissent plus avoir lieu les dimanches et fêtes.

La chambre passe à l'ordre du jour.

Le sieur Ducy, ancien juriconsulte à Rouen, présente des observations sur la formation du jury. Renvoi au ministre de la justice, et une copie sera déposée au bureau des renseignemens.

Le sieur Flouh, officier réformé à Strasbourg, demande à rentrer au service.

Ordre du jour.

Les sieurs Halbond frères, à Vire (Calvados), demandent si des collatéraux qui n'ont que la nue propriété des fonds qui leur échouent par succession, à cause d'un usufruit dont ces fonds seraient grevés, peuvent faire valoir, pour obtenir le titre d'électeur, l'impôt dû et payé, à cause de ces mêmes fonds, par l'usufruitier.

La commission propose l'ordre du jour.

M. Descordes s'oppose à l'ordre du jour et demande le renvoi au ministre de l'intérieur.

La chambre passe à l'ordre du jour.

Le sieur Thomasseau, à Saint-Aman (Charente-Inférieure), demande l'abolition du droit de congé pour la vente des vins.

La chambre renvoie la pétition à M. le ministre de l'intérieur, et ordonne que copie en sera donnée à la commission du budget.

Le sieur Dupin, à Marseille, présente un projet sur les contributions indirectes. Il propose un mode de perception qui donnerait, dit-il, une économie de onze millions.

La chambre passe à l'ordre du jour.

Le sieur Mazeati, ancien canonnier de marine, demande l'intervention de la chambre pour obtenir du ministre de la marine un placé de sous-comme ou de gardien dans une porte.

La chambre passe à l'ordre du jour.

Le sieur Ballanche, imprimeur à Lyon, demande que la chambre détermine, par des dispositions législatives, si tous les journaux pourront publier les annonces judiciaires. Plusieurs imprimeurs de Tulle, Bordeaux, Angoulême, Rouen, Toulouse, Blois et Grenoble, font la même demande.

La chambre renvoie ces pétitions aux ministres de l'intérieur et de la justice.

Le sieur Delorme, propriétaire à Bourg (Ain), demande que les droits sur les eaux de vie de pommes de terre, soient réduits à un droit fixe, conformément à la loi du 20 avril 1810.

La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur. M. de Villeveque demande l'ordre du jour.

M. Benoit demande le renvoi à la commission du budget.

La chambre adopte l'avis de la commission et ordonne que copie de la pétition sera donnée à la commission du budget.

Des brasseurs de Dunkerque demandent le rapport des disposi-

tions de la loi du 25 mars 1817, qui doublent les droits sur les bières, établis par la loi du 28 avril 1816.

La chambre renvoie la pétition au ministre des finances, et ordonne que copie en sera donnée à la commission du budget.

Des fabricans de liqueurs et des marchands de vins de la Côte-Saint-André (Isère), demandent qu'on supprime les exercices, et qu'on y substitue les abonnemens et les licences.

La chambre renvoie la pétition au ministre des finances et à la commission du budget.

La chambre renvoie également à la commission du budget et au ministre des finances, plusieurs autres pétitions relatives aux perceptions sur les vins, bières et eaux de vie, etc. etc.

Le conseil municipal de Gannat (Allier), réclame contre l'interprétation donnée par la régie à l'art. 42 de la loi du 28 avril 1816, sur les piquettes.

La commission propose le renvoi au ministre des finances et à la commission du budget.

M. de Marcellus: Je ne parle que du premier objet de la pétition relatif à l'impôt qu'on fait payer aux piquettes, je n'entre point dans les détails de la seconde partie de cette pétition relative à un fait qui m'est inconnu et dont je n'ai point à m'occuper, je ne parle que de l'impôt sur les piquettes.

J'ai eu, l'année dernière, l'honneur de défendre la cause du cultivateur et du pauvre en demandant de ne pas traiter la chétive boisson qui fait tout le luxe de leur table champêtre, comme le vin le plus délicat et le plus exquis des tables somptueuses de nos cités. J'ai répondu à la seule objection qui pouvait m'être opposée, en prouvant qu'il était impossible de confondre la piquette avec le vin. Certes, il devrait suffire pour s'en convaincre de consulter la gastronomie; et ce qui serait de *notoriété publique*, tant au milieu de nos festins les plus splendides, qu'autour des simples banquetts de nos chaumières ne peut, ce me semble, être contesté à la tribune, même au profit du trésor. J'espère que notre prochaine loi des finances sera plus douce, surtout pour ce qui regarde les droits les plus onéreux au cultivateur et au pauvre, tels que les droits sur la piquette, sur le sel, sur les huiles, etc. En attendant, j'apprie les conclusions de la commission.

L'avis de la commission est adopté.

M. Josse Beauvoir, rapporteur du 2^e bureau, propose l'ajournement de M. de Syntac élu par le département de l'Allier, ce député n'ayant pas fourni ses pièces.

La chambre ajourne.

La chambre adopte l'admission de M. David, élu par la Vendée. A 3 heures la séance est levée.

COUR DES PAIRS.

Suite de l'acte d'accusation contre les prévenus de la conspiration du 19 août 1820.

Parmi les personnes qui fréquentaient le Bazar français, était Nantil, capitaine dans la légion de la Meurthe, alors en garnison à Paris. Cet officier affectait un goût très-vif pour la musique et le dessin.

Né à Pont-à-Mousson, département de la Meurthe, élève de l'École polytechnique, dont il quitta les cours pour servir en 1809 dans un régiment de ligne, le capitaine Nantil avait été fait prisonnier à Wilna en 1812. C'était seulement en 1815, après la seconde restauration, qu'il était rentré en France, porteur d'un certificat assez honorable, constatant qu'il était resté en qualité de précepteur dans une maison de Wilna. En 1816, il avait été admis comme capitaine dans la légion de la Meurthe, et il y était chargé des détails de la musique. Il avait contracté des dettes. Au mois de juin 1820, réduit aux expédiens, il était forcé de recourir aux plus modiques emprunts. Son père, qui n'avait pu l'aider, et qui s'était soumis pour lui à des engagements qu'il était hors d'état de remplir, exerçait à Pont-à-Mousson un emploi que l'administration des monnaies lui retira, et dans lequel il ne put se faire réintégrer, malgré les démarches de son fils.

Le capitaine Nantil comptait plusieurs années de services et des blessures: néanmoins, il n'était point encore membre de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, et cet oubli lui inspirait un mécontentement qu'il exprimait avec beaucoup d'amertume.

Enfin, le ministre de la guerre avait ordonné depuis peu de tems que cet officier serait envoyé au dépôt de la légion. Cette mesure rigoureuse, qui ne fut cependant pas exécutée, dut nécessairement affliger Nantil, et contribuer encore à accroître son mécontentement.

Telle était la situation de cet officier, lorsqu'un jour de l'été dernier il rencontra dans le Bazar, Bérard, commandant de bataillon dans la légion des Côtes-du-Nord, alors en garnison à Paris. Bérard connaissait Mallent, dont il était le compatriote.

Nantil était en uniforme. Quoiqu'il ne fut pas connu de Bérard, il engagea une conversation avec lui, et l'entretint avec chaleur des injustices qu'il disait avoir éprouvées dans son régiment. Il s'exprimait avec une telle violence, que Bérard crut devoir l'exhorter à être plus circonspect. Depuis, Nantil alla rendre visite à Bérard. Leur conversation roula encore sur les injustices dont le premier des deux se plaignait. Nantil montra à Bérard ses blessures, et lui témoigna ses regrets de n'avoir point encore reçu la décoration de la Légion-d'Honneur. Il insista sur le désir de se lier avec Bérard.

Deux jours après, il envoya à ce commandant de bataillon une invitation pour dîner. Bérard ne s'y rendit pas. Nantil ne tarda

pas à revenir le voir. Il s'étonna de son ignorance des événements et lui serra la main, en promettant de lui en dire bientôt davantage.

Nantil lui fit deux autres visites sans le rencontrer, et laissa chez lui une nouvelle invitation pour déjeuner. Le jour fixé pour ce repas, tandis que Bérard était chez son colonel, Nantil lui envoya un sous-officier pour le faire souvenir de son invitation, et une voiture pour l'amener chez lui.

A l'arrivée de Bérard chez Nantil, celui-ci s'entretenait avec une autre personne qui ne tarda point à les laisser seuls.

Alors Nantil annonça à Bérard qu'une nouvelle organisation militaire était décidée; qu'on renverrait tous les officiers de l'ancienne armée, et surtout de l'ex-garde; que Bérard était personnellement menacé, et que son nom était marqué sur les registres du ministère de la guerre. Père de famille, Bérard fut consterné, et dit qu'il allait réfléchir aux moyens de se tirer d'affaire. Nantil lui déclara qu'il n'en avait qu'un qui fût assuré; que c'était de se réunir à eux (ce sont ses termes); il lui exposa qu'ils avaient un plan pour l'organisation d'une nouvelle armée, et qu'ils avaient pensé à lui pour l'avancement.

Bérard manifesta des doutes. Nantil l'assura que tout le monde savait l'affaire, et il lui dit qu'il était surprenant qu'il n'en fût pas instruit; qu'il fallait absolument qu'il se tirât de peine, et qu'il jouât le tout pour le tout. Bérard répondit qu'il allait rentrer chez lui pour se consulter. Nantil promit d'aller le voir le soir, et de lui amener une personne plus importante que lui, et qui confirmerait en sa présence tout ce qu'il venait de lui apprendre.

Nantil se rendit en effet le soir chez Bérard; mais il vint seul en disant qu'un exercice l'avait empêché de rejoindre la personne qui devait l'accompagner, et il fit espérer qu'il reviendrait avec elle le lendemain.

Bérard accabla Nantil de questions, pour connaître les moyens d'agir dont il lui avait parlé.

Nantil fit alors connaître à Bérard qu'il existait un complot contre le gouvernement; il lui apprit que l'on comptait sur les troupes, sur la garde, sur les légions de la garnison de Paris, et particulièrement sur la légion des Côtes-du-Nord, si Bérard voulait y exercer l'influence que le commandement dont il était revêtu devait lui avoir acquise. Il lui nomma, comme coopérateurs de l'entreprise, plusieurs officiers qui depuis ont été arrêtés.

Il promit de revenir le lendemain, et tint parole. Ses discours furent les mêmes; il s'expliqua avec réserve sur les chefs du complot, et offrit à Bérard de le mener dans un lieu où il le présenterait à plusieurs personnes, offre que Bérard soutint n'avoir point acceptée.

Dans le cours de l'une de leurs entrevues, Nantil dit à Bérard que la personne qu'il avait vue au déjeuner chez lui était Dumoulin, et que cet accusé avait été obligé de les quitter pour aller voir un des chefs influents du complot.

Ce Dumoulin, dont on exposera plus tard la conduite relativement à la conspiration, demeura à Grenoble en mars 1815. Il y exploitait une fabrique de gants, établie par son père, et dont les bénéfices annuels, suivant lui-même, s'élevaient de 30 à 40.000 fr.

D'après les conseils du chirurgien-major qui avait suivi Buonaparte à l'île d'Elbe, Dumoulin, qui faisait partie de la garde nationale à cheval de la ville de Grenoble, fut présenté à Buonaparte lors de son passage par cette ville, reçut de lui la décoration de l'ordre de la Légion d'Honneur, et l'accompagna à Paris. Buonaparte le nomma officier d'ordonnance. Dumoulin était à la bataille de Waterloo en cette qualité; il y fut fait prisonnier, erra long temps en pays étranger, et ne reentra en France qu'en 1817. Il s'y livra à des spéculations de bourse qui lui produisirent des bénéfices prodigieux. Il les perdit depuis; il est aujourd'hui à la merci de ses créanciers.

A peu près vers la même époque, Bérard fut prié par le sieur de Costalin, lieutenant-colonel du premier régiment de cuirassiers de la garde royale, qui était en garnison à Versailles, de réclamer de Mallent une boîte dont il était dépositaire. Bérard écrivit à Mallent: celui-ci lui renvoya la boîte; Bérard la rendit au sieur de Costalin. Cette boîte a été la cause des relations de Bérard avec Maziau.

En effet, Mallent parla de la restitution de la boîte au Bazar, dans le bureau de Sauset. A ce moment était présent Maziau qui paraissait lié avec Sauset, et qui venait lui rendre des visites dans son bureau.

Maziau est un ancien chef d'escadron des chasseurs à cheval de l'ex-garde.

Le 3 août, il a épousé la demoiselle Barrachin, lingère à Paris, qui avait loué au Bazar une case pour l'exposition de ses marchandises.

Au nombre des témoins de ce mariage étaient Sauset et un ancien lieutenant-colonel qui a figuré, comme accusé, dans le procès de la conspiration jugée devant la Cour d'assises de Paris, et connue sous le nom de *conspiration de l'épingle noire*, à cause du signe de ralliement adopté, selon l'accusation, par les conjurés.

Maziau a huit enfans du premier mariage; deux de ses fils ont obtenu au concours des bourses communales dans les collèges royaux. Le 5 juillet dernier, sa fille, Eugénie-Constance, a été gratuitement admise dans la maison royale de Saint-Denis, bienfait qui n'aurait été reconnu que par une ingratitude fort odieuse, si Maziau était réellement coupable de conspiration.

Sur ce que disait Mallent, Maziau exprima le désir de connaître Bérard qui passait pour un bon officier. Mallent annonça l'intention de l'inviter à déjeuner, et Sauset, pour éviter une perte de temps, ouvrit l'avis de donner ce déjeuner au Bazar même.

Le jour pour lequel cette invitation lui fut donnée, Bérard recevait lui-même à déjeuner le sieur de Costalin. Il parait, d'après une lettre de ce dernier, que ce jour était le 4 août.

Quoi qu'il en soit, après avoir reçu le sieur de Costalin à déjeuner, Bérard se rendit au Bazar; le déjeuner était presque fini. Autour de la table étaient rangés Mallent, Sauset et Maziau.

Nantil se montra pendant le déjeuner. Après le déjeuner, Maziau fit passer Bérard dans un appartement voisin et lui révéla, comme l'avait déjà fait Nantil, qu'il existait une conspiration contre le gouvernement. Il lui confia que les conjurés entretenaient des relations avec divers corps dont ils étaient parfaitement sûrs; qu'on comptait sur lui; qu'il y aurait de l'avancement et d'amples récompenses pour ceux qui prendraient part à l'affaire; qu'il y avait des chefs éminents; que leur nombre augmenterait bientôt encore; qu'on les lui ferait connaître plus tard; qu'on ne voulait nommer personne; qu'après de se ménager le moyen de tout nier, en cas de besoin, il avait été résolu que jamais plus de trois personnes affiliées au complot, ne seraient mises en communication les unes avec les autres.

Maziau quitta Bérard en lui annonçant que ses préparatifs de départ étaient faits; qu'il allait à Cambrai pour disposer les troupes qu'il avait déjà travaillées et dont on était sûr. Rentré dans la salle du déjeuner, Bérard retrouva Sauset qui en était sorti pour parler à Nantil. Sur la demande de Mallent, Bérard lui répéta ce que Maziau venait de lui confier.

Mallent eut l'air de lui confirmer ou au moins d'être au fait de l'objet de la conversation. Mallent et Bérard étant passés dans une autre aile du bâtiment, où était la chambre de Mallent, Sauset vint les y joindre. Il s'exhala en plaintes sur la manière dont il disait avoir été traité par le gouvernement. Il insinua que, dans une entrevue avec un général, celui-ci lui avait dit que les choses ne pouvaient pas rester comme elles étaient; qu'il fallait en sortir, et qu'il ne s'éloignerait pas de plus de huit lieues de Paris, pour qu'on vint le chercher si on avait besoin de lui. Questionné par Bérard, Maziau lui avait dit qu'il s'agissait de remettre les choses dans la même position qu'en 1815; que le roi était peut-être mort; qu'on cachait cet événement, qu'il fallait profiter du moment pour changer la marche des choses, et ramener le roi de Rome. Bérard ayant rapporté cette conversation à Mallent, celui-ci lui dit qu'il y avait plusieurs partis, et qu'il était aussi question d'un prince étranger. Dumoulin a déclaré à Bérard qu'on avait abandonné tout projet relatif à ce prince.

Tandis que ceci se passait au Bazar, Nantil fomentait la révolte dans sa propre légion.

Vers la fin de juillet, ou dans les premiers jours d'août, ayant rencontré Robert, adjudant-sous-officier de la légion de la Meurthe, il le pria de passer le lendemain chez lui, ce qui eut lieu. « Vous prétendez devenir officier, lui dit Nantil, sachant qu'il était sur les rangs pour obtenir ce grade, mais ce ne sera pas vous. Cela ne durera pas long temps; il y aura incessamment des troubles. » Ces propos et quelques autres analogues, auxquels Nantil ajoutait qu'il y aurait bientôt des changemens, firent penser à Robert qu'il se traînait quelque chose d'extraordinaire.

Peu de jours après, Robert ayant porté à Nantil la liste des musiciens auxquels il y avait des retenues à faire, Nantil commença par lui dire qu'il se préparait quelque chose d'extraordinaire, et qu'il s'agissait d'une sorte de révolution. Puis il confia à Robert que les plus grands personnages étaient à la tête d'un complot. Il lui nomma un général, refusa de lui indiquer les autres chefs, disant que c'était son secret, et finit par lui apprendre que, dans toutes les légions, dans la garde royale, dans l'artillerie, et même dans toute l'armée, il y avait une multitude d'officiers et de sous-officiers dont on était sûr, et qui seraient prêts à seconder le projet; que notamment, dans le deuxième régiment de la garde, il y avait environ seize officiers dévoués. Il entretint Robert des ressources pécuniaires des conjurés, et les fit monter à 4 millions mis à la disposition des chefs, qu'il qualifiait sous la dénomination tantôt de *commission* tantôt de *nouveau gouvernement*. Il se vantait d'obtenir sur sa simple signature, les fonds dont il avait besoin; il affirmait qu'un seul particulier avait souscrit pour une somme de 500.000 fr.

Nantil termina cet entretien par des menaces contre Robert, dans le cas où il oserait trahir les conjurés; il exigea et obtint sa parole d'honneur qu'il garderait fidèlement le secret.

Dans un autre entretien, Nantil apprit à Robert qu'un chef de bataillon de la légion des Côtes-du-Nord était un des agens de la conjuration; que lui, Nantil, avait promis à un capitaine de la légion de la Meurthe, le commandement d'un bataillon; qu'au moment de l'exécution, un général viendrait au quartier pour se mettre à la tête de ce même corps. Robert lui ayant demandé ce que deviendrait la famille royale, Nantil lui répondit qu'elle serait comme elle était; qu'on ne ferait pas de mal au Roi; mais que le Roi ferait ce que ces messieurs voudraient.

Des ouvertures furent aussi faites à l'adjudant-sous-officier Gaillard, de la même légion de la Meurthe. Gaillard croit se rappeler que c'est l'adjudant Robert qui lui a porté les premières paroles.

Le sieur d'Ugon, l'un des témoins, ci-devant officier dans la légion de la Meurthe, a donné des renseignemens sur l'esprit qui animait une partie des officiers de ce corps. Suivant lui, un de ses camarades, en se servant de termes injurieux, a dit un jour en plein café qu'il fallait tuer et pendre tous les nobles et les royalistes. Un autre officier disait, dans un repas où assistait le capitaine Nantil qu'il était libéral, mais le poignard à la main; et qu'il n'avait aucune confiance en la personne du Roi. Des officiers avaient exclu de leur table ceux de leurs camarades qui ne partageaient pas leurs opinions. Pour avoir osé dire la vérité, le sieur d'Ugon fut traité de calomniateur, emprisonné, puis obligé de

quitter le service. En partant de Paris, il reprocha à Nantil de propager depuis long-temps dans la légion les plus mauvais principes. Arrivé à Autun, son pays, il annonça hautement que le plus dangereux esprit régnait dans le corps des officiers de la légion de la Meurthe, et que bientôt on entendrait parler d'eux.

Des semences de corruption ne tardèrent pas à être jetées dans la première légion du nord, qui tenait également garnison à Paris.

En effet, dans cette légion servait Loritz, sous-lieutenant, né à Pont-à-Mousson, comme Nantil. Loritz connaissait depuis long-temps le capitaine et sa famille. A Paris, leur liaisons auraient continué. Un jour du commencement d'août, Loritz, déjeunant chez Nantil avec plusieurs autres personnes, ce dernier annonça à ses convives qu'il y aurait bientôt quelque chose de nouveau.

Le 10 août, Loritz qui était de garde, se promenant avec le sergent Billoire, lui fit cette question: Que dirait-on si l'on voyait flotter le drapeau tricolore?

Le même jour, s'entretenant avec le prévenu Bredart, sous lieutenant dans la même légion, il donna à entendre au sous-lieutenant Ameloot, du même corps, qu'il y aurait un changement en France.

Quelques jours après, Loritz, relevé de sa garde par le sieur Monteil, lui annonça qu'il y aurait du nouveau, et que bientôt lui, Loritz, passerait capitaine. (La suite à demain.)

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ESPAGNE. MADRID, 19 mars. — L'anniversaire du rétablissement de la constitution a été célébré dans plusieurs villes du royaume avec pompe et solennité.

Il est question d'établir une ligne télégraphique entre Cadix et Madrid. (Correspondance particulière.) Je n'ai rien de bien intéressant à vous mander par ce courrier, nous jouissons de la plus parfaite tranquillité.

Le prince d'Anglona, ayant donné sa démission de sa place de colonel du premier régiment des gardes à pied, S. M. lui a fait connaître les regrets avec lesquels elle l'acceptait.

D'après un ordre du gouvernement, le nombre des couvens dans cette capitale est réduit à quinze.

On renvoya au gouvernement le rapport de la commission de marine, concernant l'établissement d'une ligne télégraphique de Cadix à Madrid, dont l'utilité est incontestable.

Dans la séance du 16 on approuva la motion suivante, faite par le député Bernaben:

« Pour éviter à l'avenir toute équivoque dans le sens que l'on doit donner aux points qu'embrasse le serment que prêtent les évêques, au moment de leur consécration, je demande que les cortès exigent du gouvernement la formule du serment précité qu'elle soit renvoyée aux deux commissions ecclésiastiques et de législation, afin qu'elles l'examinent et voient si elle est conforme, en tout point à ce que prescrivent les saints Canons et les droits imprescriptibles de la nation espagnole »

On discuta ensuite plusieurs articles du règlement intérieur des séances du congrès, et il fut décidé à une majorité de 85 voix contre 57, que les femmes ne pourraient entrer dans le lieu des séances.

— En France on eût été plus galant, demandez-le plutôt à un député qui fit dernièrement une proposition tout-à-fait contraire à celle qui vient d'être adoptée ici. — La séance du 17 est sans intérêt: dans celle du 18, on a lu pour la seconde fois et on a renvoyé aux commissions de législation et d'outre-mer la proposition suivante de dix députés:

« L'ordre d'Isabelle-la-Catholique étant, suivant la forme actuelle de son institution, incompatible avec le système constitutionnel, en tant qu'il renferme des principes diamétralement opposés à l'article 3 et autres de notre loi fondamentale, nous demandons qu'il soit nommé une commission spéciale, qui se charge d'informer le congrès et de donner son avis, soit sur l'extinction dudit ordre, ou sur sa réforme, en l'accordant au système actuel du gouvernement. »

ITALIE.

Florence, 24 mars.

Le major Curtis, au service du roi de Naples, a été nommé en courrier, par le Prince-régent, à son auguste père.

— Une députation des Abruzzes est pareillement arrivée ici, pour mettre aux pieds du roi, l'hommage de sa fidélité.

— Le général Fardella, aide de-camp du duc de Calabre, arrivé ici le 19, est reparti le même jour pour Naples.

Turin, 29 mars. — Par décret de la junte provisoire du 26 mars, tous les chefs politiques des provinces ont été nommés, et pourvus de pouvoirs extraordinaires.

Sauf l'autorité judiciaire, tous les pouvoirs sont réunis en leurs personnes.

Dans l'instruction qui leur est donnée, il est dit que, sans exercer aucun acte administratif, ils ont à surveiller, diriger, exciter les employés qui sont sous leurs ordres, qu'ils doivent prendre connaissance de tout, et qu'ils emploieront avant tout les moyens de persuasion.....

Il leur est recommandé surtout de veiller à tous les moyens de défense. Ils ont, selon l'occurrence, une autorité absolue pour changer le personnel des administrations.

— On assure qu'un corps d'armée autrichien se dirige sur le Piémont et que les mesures sont prises, pour qu'il puisse passer le Pesin, dès le 7 de ce mois.

Une lettre d'Alexandrie, du 26 mars, mande que tout y est

dans la joie et dans les fêtes, au milieu des préparatifs de guerre.

— Les carabiniers royaux sont toujours partie de notre garnison. — Des lettres de Rome disent que depuis quelques jours il arrive dans cette capitale un grand nombre de blessés Autrichiens, et qu'on n'a pas encore vu arriver un seul prisonnier Napolitain.

— Le dernier bulletin de l'armée autrichienne est daté de Calvi, le 17 mars. Il n'était point encore question d'une affaire décisive.

La gazette de Florence a publié un manifeste du général Church, qu'elle dit avoir reçu par voie extraordinaire. Il est daté d'Aquila, (Extrait de la Gazette de Turin.)

La ville d'Alexandrie, d'où est parti le premier cri de liberté, donne toujours de plus certaines marques de son patriotisme et le plus magnanime exemple de son amour pour la patrie. La junte, qui a été établie dans cette ville, a maintenu l'ordre. Voici en quels termes elle a déposé son autorité entre les mains de la junte de la capitale:

Nous déposons notre autorité entre vos mains; nous sentons le besoin de réunir le gouvernement en un point central; et ce qui nous détermine surtout, c'est la fermeté et le courage que vous avez montré pour le salut de la patrie. Vous avez rendu inutile pour l'avenir notre surveillance. Nous vous prions seulement de vous souvenir de ce que nous avons fait pour la cause de la liberté.

» Notre seul désir est le bien public. Nous n'avons jamais suivi l'impulsion du fanatisme, mais bien les conseils de la raison, de l'énergie, et d'un grand amour du pays. Nous ne craignons aucune plainte de la part de nos concitoyens, et nous rentrons dans la vie privée avec une conscience pure et des intentions droites. L'un de nous va siéger dans votre assemblée. Par lui nous concourrons à vos délibérations, et l'unité de nos intentions passées vous assure qu'il sera l'organe de nos intentions pour l'avenir.

» Quelque soit son vote, nous l'approuvons d'avance. Dites lui les grands périls de la nation, et il vous dira pour nous que dans la lutte glorieuse qui va commencer, il vaut mieux succomber que de survivre à l'infamie et à l'esclavage de notre patrie. »

Alexandrie, le 27 mars. (Suivent les signatures). (d'autre part.)

— Des lettres du Piémont annoncent que les esprits y sont dans le trouble et la consternation. La junte provisoire prend de rigoureuses mesures de défense, et cherche à exalter les esprits. Néanmoins la désertion est forte dans les corps qui tiennent pour la cause de la constitution, comme dans ceux qui forment le camp de Novare.

— Ces déserteurs réunis en fortes bandes parcourent les provinces et commettent de grands excès; la petite ville de Conflans a été rançonnée par une forte bande de ces misérables.

D'autres lettres assurent, que des forces Autrichiennes considérables, se concentrent sur différens points, et que tout paraît disposé pour que leur armée passe le Tessin, dès le 7 de ce mois.

— Quelques lettres assurent que le prince de Carignan a été arrêté par l'armée piémontaise, au moment où il se rendait à Milan.

— La constitution espagnole a été proclamée le 16 mars à Nice, comme dans toutes les villes du Piémont.

— On a entendu hier, dans le Haut-Vallais, le bruit d'une canonade éloignée.

LIBRAIRIE.

MANUEL d'économie rurale et domestique, ou recueil de plus de 700 recettes ou instructions excellentes pour l'économie rurale et domestique pour la santé et les agrémens de la vie; tirées des ouvrages les plus estimés sur cette matière, et garanties par des savans d'un mérite reconnu; traduit de l'anglais par M. Aubert de Vitry.

A Paris, chez Eymery, libraire, rue Mazarine, numéro 30; Et à Lyon, chez Manel, libraire, place Louis-le-Grand, numéro 20.

BOURSE DE PARIS, LE 31 MARS 1821.

Les valeurs sur l'Espagne sont toujours assez demandées, surtout le Cadix.

On a placé du Gènes à la Côte, à 3 mois.

Le Livourne et le Milan manquent, et ont des preneurs.

Les florins courts en petits appoints, se font bien.

Le cours du Naples est nominal.

Le Lyon se fait couramment à 4 1/2, mais le court est très-offert.

L'argent reparait déjà, et l'escompte est plus facile.

Les payemens se sont très-bien faits.

Rente 5 pour 100 jouiss. au 22 à 6 h. à 81 95. — Faible.

Table with columns for Id., Pour fin courant, fr. c., Reconn. de liq id. jo. iss. courante, fr. c., Plus haut, Plus bas, Fermée, Report d'un mois à l'autre.

Table with columns for A prime pour fin courant, Plus haut, Plus bas, A prime pour fin prochain, Plus haut, Plus bas, Or, 20 et 40 fr. 5 50 à 6 fr., Act. de la Banq. jouiss. 1.er j. er 1821, Oblig. de la ville de Paris jouiss. 1.er j., Escompte valeurs de banque, Valeurs de commerce.

CHANGES.

Rentes de Naples 63. Emp. d'Esp. 72 1/2. SPECTACLES du 3 Avril. GRAND-THEATRE. — Le Petit Chaperon Rouge. — Turcaret. THEATRE DES CELESTINS. — Première représentation de M. Lapalette ou la veille de la Saint-Fiacre. — Thérèse. — Le Secrétaire et le Cuisinier.